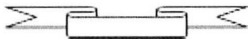




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 24 AOUT 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

**N° D/2021-30**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 11 Procuration : 2 Votants : 13

DATE DE CONVOCATION : 13 août 2021

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre août à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves – DEGLIAME Vincent

Absent : CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny – BARSALOU André – MEKHATRIA Malick

Procuration : CHAOUAT Claire à SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny à RICHARD François

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : approbation de la convention 2021 / 2022 - CCRLCM / commune d'Ornaisons pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

